

Arrêté n° 305 PR du 12 avril 2023 portant nomination des membres du collège du tourisme durable en qualité de personnes qualifiées dans certains domaines d'activité

(NOR : SDT23503877AP-1)

Paru in extenso au journal officiel n°31 N du 18/04/2023 à la page 8956 dans la partie Présidence

Version en vigueur au 02/07/2025

Le Président de la Polynésie française,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu l'arrêté n° 185 CM du 2 février 2023 portant création des organes de gouvernance de la stratégie de développement touristique Fari'ira'a Manihini 2027,

Arrête :

Article 1er *Rédaction issue de Arrêté n° 1206 PR du 30 juin 2025*

En application de l'article 9 de l'arrêté n° 185 CM du 2 février 2023 susvisé, sont nommés membres du collège du tourisme durable, en raison de leur compétence et de leur intérêt pour les domaines suivants :

Domaine de l'énergie :

- Mme Lilou LALEUF.

Domaine de l'environnement :

- M. Olivier Pote.

Domaine de la culture :

- Mme Hinatea Colombani.

Domaine socio-économique :

- Mme Alexandrine Wan.

Art. 2

Les membres sont nommés pour une durée de trois (3) ans.

Art. 3

L'arrêté n° 247 PR du 22 mars 2023 est abrogé.

Art. 4

L'arrêté sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 avril 2023.

Edouard FRITCH

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 305 PR du 12 avril 2023](#), JOPF n° 31 N du 18/04/2023 à la page 8956
- [Arrêté n° 1206 PR du 30 juin 2025](#), JOPF n° 153 N du 02/07/2025 à la page 126